

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2023-18

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - EGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

**DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE
portant attribution d'une prestation pour le remplacement d'un distributeur hydraulique
pour la Benne à Ordures Ménagères immatriculée CF-616-CL.**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa compétence déchets et pour assurer la continuité du service dans la collecte des ordures ménagères, la Communauté d'agglomération a besoin de disposer en permanence de véhicules en état de marche,

CONSIDÉRANT que la benne à ordures CF-616-CL est immobilisée suite à une rupture du pignon d'entraînement de la prise de force et de sa pompe hydraulique,

CONSIDÉRANT que la benne à ordures CF-616-CL ne peut pas procéder à la collecte de déchet d'ordures ménagères suite à cette panne,

VU la proposition financière faite par la société BIG BENNE en date du 17 avril 2023 concernant le remplacement de la pompe hydraulique et du pignon d'entraînement de la prise de force sur la benne à ordures ménagères CF-616-CL.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter, afin de procéder au remplacement de la pompe hydraulique et du pignon d'entraînement de la prise de force de la benne à ordures ménagères immatriculée CF-616-CL du service déchets, l'offre financière proposée par :

**la société BIG BENNE
264 avenue Sainte Catherine
84 140 MONTFAVET**

pour un montant global de **6 978,36 € HT soit 8 374,03 € TTC (huit mille trois cent soixante-quatorze euros et trois centimes toutes taxes comprises),**

ARTICLE 2 :

D'autoriser la signature des pièces administratives et financières liées à cette commande.

ARTICLE 3 :

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 20 avril 2023

**La Présidente,
Madame Corinne CHABAUD**

